

Genre du véhicule Chariot de travail (véhicule spécial)	Marque de fabrique *) L I E B H E R R	Type A 9 0 1 C	Fiche d'homologation N° CH 5495 08
---	--	-------------------	---------------------------------------

Constructeur LIEBHERR - HYDRAULIKBAGGER GmbH, D-7951 Kirehdorf / Jiler (D)

Identification "A 901 C" sur la plaquette du constructeur  
"901 A" devant le No du châssis

Plaquette constr. sur face avant, à droite, sur la tourelle

N° du châssis sur face avant, à droite, sur la tourelle et à l'avant, à droite sur le chariot

Ident. du moteur "F3L 912" à droite, latéralement sur le bloc, près de la jauge d'huile, frappé par l'importateur

Importateur princ. CRANAG AG, Baumaschinen, 4852 Rothrist

Vehicule homologué 901 A 3 249      Signes fixes dans code du type A 901 C / 901 A

**Chassis**

Nombre d'essieux 2      Nombre de roues 4 ou 8

Direction hydrostatique (système Orbitrol)

Transmission entraînement hydrostatique + boîte méo. intermédiaire

Nombre de vitesses 2 x 2      Entraînement toutes roues

Frein de service air comprimé/hydraulique, 1 circuit, à expansion interne, sur toutes les roues

Frein auxiliaire à ressort, progressif, à expansion interne, sur cardan

Frein d'arrêt pression + libération de secours par réservoir sép., robinet à 3 conduites, plombé, ds. cabine; libération mécanique par vis au cylindre

Contrôle 2 circ. -

**Moteur**

Marque D E U T Z      Type F 3 L 912

Construction en ligne      Temps 4

Carburant D      Position arrière

Réfrigéris. air      Nombre cylindr. 3

Alésage 100      Course 120

Cylindrée 2826      CV-impôt 14,39

Puissance en CV 51 (37,5 kW)      à t/min 2300

Bruit 74 dB/A      à t/min 2400

Silencieux 1 = 300 x 230 x 120 mm

Mesure des gaz Bacharach = 3

Déparasitage -

**Carrosserie** excavatrice

Nombre de portes 1      Indic. vit. -

Ceintures sécurité 2 = 460x190x240 mm      Rétroviseur de chaque côté

Cale -      Attelege -

Antivol -

Nombre de places 1      av      centre      ar

**Dimensions**

Longueur 7400      Empattements 2400

Largeur 2500

Hauteur 3800      Voie av 1882      ar 1882

Porte à faux lat.      Voies av

av 4150      ar

ar 850      Braquage g 13100      d 13300

Distance volant - vers l'avant du véhicule 4900 \*)

Longueur totale avec panneau d'appui = 7500 / avec béquilles = 7560 mm

**Poids**

avant 5300(5100)      arrière 5500(6600)      total 10800(11700)

Poids à vide ( ) = avec panneau AR ou béquilles

Charge utile

Poids total

Garantie fabr. 6000      9000      12500

Dimens. pneus 9,00 - 20      9,00 - 20      (Variantes \*\*)

Ply / bar 10/5,5      10/5,5      voir

Charge 9125      9125      remarques)

pour V max 30      30

Garantie poids remorquable avec frein -

Garantie poids remorquable sans frein -

Garantie poids de l'ensemble -

Poids remorquable testé -

Vitesse maximale selon le constructeur 20 km/h

Vitesse maximale testée 18 km/h

Équipement	§)	
Feux de route	-	
Feux de croisement	M	(E)
Feux de position	A	(E) dans M
Feux rouges	R-SI	(E)
Feux stop	R-SI	(E) (HELLA)
Clignoteurs	av 1	(E) (K 12642 ar 2a (E))
Catadioptrés	av	(E) ar I (E)
Feux de gabarit	av A	(E) latéraux ar ML CH 1 2204 01
Feux complément.	1 lampe de travail	
Eclairage plaque		
Essuie-glace	1/ balais / sans lave-glace	
Avertisseurs	1/ HELLA el 20005	
	ou d'autres modèles homologués	

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Chariot de travail (véhicule spécial)		
Marque et type	L I E B H E R R A 901 C		
Homologation N°	CH	5495 08	
Carrosserie	excavatrice		
Places	total	1	avant -
Poids à vide	10800(11700)	Carburant	0
Charge utile		CV-impôt	14,39
Poids total	10800(11700)	Cylindrée	2826

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- \*) Véhicule spécial : distance volant - vers l'avant du véhicule = 4900 mm.
- \*\*\*) Variante de pneus : 8.25 - 20 12 PR charge AV + AR 8875 (6,0) V-max. 30 km/h  
 10.00 - 20 12 PR 10375 (6,0) 30 km/h  
 18 - 19,5 20 PR 9330 (7,0) 105 km/h (pneus simples) voies AV+AR = 1916 mm
- §) Équipement : disposition admise pour raisons techniques des clignoteurs latéraux (distance depuis l'avant).

A noter dans le permis de circulation:

- 100 - le conducteur doit être porteur de l'annexe au permis de circulation;
- 104 - des miroirs rétroviseurs permettant d'observer sur les côtés sont obligatoires; (par mauvaise visibilité personne auxiliaire);
- 125 - autorisation spéciale obligatoire;
- 137 - signalisation obligatoire des parties suivantes du véhicule: les 2 côtés du bras; l'arrière du véhicule;
- 140 - s'il y a des béquilles, celles-ci doivent être repliées et assurées;
- 141 - il est obligatoire d'assurer les parties suivantes du véhicule: la tourelle (cheville), la flèche (tube de 1760 mm) le godet (câble de 2200 mm) et le panneau arrière;
- - miroir complémentaire de 390x190 mm à droite vers l'avant pour compléter le rayon de visibilité de 12 m;
- 101 - 1 plomb sur butée de pleine charge.

Lieu et date de l'homologation  
 Rothrist, 16.11.76

Homologation fédérale des types de véhicules